



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-028

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 /

87-2021-03-31-00001 - Arrêté portant règlementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond (5 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne /

87-2021-03-29-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie Pierre MULLER, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 9

87-2021-03-29-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en matière d'administration générale (4 pages)

Page 13

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-03-31-00001

Arrêté portant réglementation de la circulation
des véhicules transportant du bois rond



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;
Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;
Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013,
Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Vu les avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2010 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 2-1 et 2-2 au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :

- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent
- 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : L'arrêté du 26 février 2021 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.
- Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
La présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le

31 MARS 2021

Le Préfet

Pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général,


Jérôme DECOURS

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires permanents :

- RN 520 : de la RN 21 à l'autoroute A20
- RN 145
- RD 979 : de la RD 941 (Limoges) à la RD 940 (Eymoutiers)
- RD 940 : de la RD 979 (Eymoutiers) à la limite de la Corrèze
- RD 941 : entre « Vallégeas » (commune de Sauviat-sur-Vige) et la limite de la Creuse
- RD901 de Châlus à la RD699
- RD699 de la RD901 à la RD22
- RD22 de la RD699 à « les trois cerisiers »

ANNEXE 2-1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires d'avril 2021 :

Itinéraire de raccordement	gestionnaires	coordonnées X	coordonnées Y	lieu-dit	Codes postaux	communes	prescriptions	recommandations
D20 Corrèze	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) CTRB BRIVE	579971.12128786	6507454.018779	Javalidou	87380	GLANGES		
D940 Corrèze	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMYAT (87) CTRB TULLE	609994.705395	6516621.5528222	Lauzat	87120	NEDDE		
D978 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE SAINT-PAUL (87)	574938.43302218	6514477.5595938	le Masgardaud	87260	SANT-HILAIRE-BONNEVAL		
D23 Creuse	COMMUNE DE L'ÉGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) UTT AUBUSSON	608310.22134547	6506799.0777565		87120	NEDDE	Merci de contacter la mairie de NEDDE pour un état des lieux Respecter l'arrêté	Laisser les lieux en bon état Merci de contacter la mairie de NEDDE pour un état des lieux
D979 Creuse	COMMUNE DE L'ÉGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87)	606305.9722674	6506799.5712205		87120	NEDDE	Merci de contacter la mairie de NEDDE pour un état des lieux Respecter l'arrêté	Laisser les lieux en bon état Merci de contacter la mairie de NEDDE pour un état des lieux
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUVONT-DU-LAC (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	610440.2387001	6518141.4592787	FUNGOUSE	87120	BEAUVONT-DU-LAC		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	803253.37834345	6519573.5353069	Les Plaines	87120	SANT-AMAND-LE-PETIT		
D3 Corrèze	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES	593352.11018901	6502396.4232679		87130	LA-CROISILLE-SUR-BRIANCE		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (87) COMMUNE DE NEUVICENTIER (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	590798.98747878	6509816.7823954	Le Puy de Moussanas	87130	CHATEAUNEUF-LA-FORET		
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MELHARDS (19) CTRB BRIVE	589472.23942418	6497185.6830904	Cirat	87380	LA-PORCHERIE		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE MELES (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-EDOUARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	606644.19957411	6511461.1108395		87120	NEDDE		
D941 Haute-Vienne et Creuse	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL UTT BOURGANEUF	628560.45242157	6497344.2133747		19170	PEROLS-SUR-VEZERE		
D20 Corrèze		589477.87878355	6456556.100217	La vergne	87380	LA-PORCHERIE		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	603041.2888937	6530892.3509049		23400	SANT-JUNEN-LA-BREGERE		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTÉ D AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE COMMUNE DE PEYTIAT (87)	579329.79500383	6523116.3578249	du puyfison	87220	PEYTIAT		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	597727.94080189	6516781.5484835	Bussy Varache	87120	EYMOUTIERS		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	598132.66187095	6516850.4325395	Bussy Varache	87120	EYMOUTIERS		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	598430.21583249	6517202.9959138	Bussy Varache	87120	EYMOUTIERS		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	598073.57611823	6516862.8106344	Bussy Varache	87120	EYMOUTIERS		Le dépôt de bois est dans l'agglomération de Bussy commune d'Eymoutiers. L'autorisation de voirie est donc à la charge de la mairie.
D20 Corrèze	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19)	587688.98402993	6497273.3207902	Les Robesties	87380	LA-PORCHERIE		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	615115.03399165	6534148.8931691		23460	SANT-PIERRE-BELLEVUE		domaine communal non concerné, itinéraire emprunte la RD n°7, voir UTT Bourgneuf
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	613888.27915357	6536099.6698395		23460	SANT-PIERRE-BELLEVUE		domaine communal non concerné, itinéraire emprunte la RD n°7, voir UTT Bourgneuf
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-MOREL (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	594266.25621825	6529326.8557195		23400	AURIAT		domaine communal non concerné, itinéraire emprunte la RD n°7, voir UTT Bourgneuf
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLENEUVE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT AUBUSSON	614195.10441681	6513596.1826143		23340	FAUX-LA-MONTAGNE		

ANNEXE 2-2 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires d'avril 2021 :

Itinéraire de raccordement	gestionnaires	coordonnées X	coordonnées Y	lieu-dit	Codes postaux	communes	prescriptions	recommandations
	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19)	597877,08291492	6497488,1670025	les robesties	87380	LA PORCHERIE		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	607723,95401136	6530065,7147118	Neuaille	23490	SAINT-MARTIN-CHATEAU		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÉT (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87)	593400,42107017	6513905,6483565		87130	NEUVIC-ENTIER		
D640 Creuse	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MELHARDS (19) CTRB BRIVE	588645,40768986	8496682,3091149	la vergne	87380	LA PORCHERIE		
D640 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE	611305,69896759	6510178,3804563	Pradoux	87120	REMPNAT		
D640 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	606282,415347	6523251,945174		87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		
2 (Route), D940 Creuse	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE	608358,53773437	6522828,8605865		87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		
D640 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	608506,43591381	6522450,4955152		87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		
D941 Creuse	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	608734,84075464	6516557,1683771	lauzat	87120	NEDDE		
D640 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	608726,54952226	6516556,1617995		87120	NEDDE		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-AMAND-JARTOUEIX (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-PALLIS (23) UTT BOURGANEUF	600996,92795953	6520839,0395831	Serre	87120	AUGNE		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	604335,84411042	6507457,8609015		87120	EYMOUTIERS		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	605592,17878801	6533728,6558832		23400	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES		L'itinéraire emprunte la voie communale. Etat des lieux fait le 06 janvier 2021. En outre, il prend la départementale n°13. Voir avec UTT de Bourgneuf. Vote le régime emprunte la départementale n°13 et la n°940. Voir avec UTT de Bourgneuf.
D640 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87) UTT AUBUSSON	587709,60863882	6502344,8520808	les Ages	87380	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE		
D640 Haute-Vienne	COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87)	628215,97271488	6522557,4063033		23500	LA NOUAILLE		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	593402,77540552	6513898,6092542		87130	NEUVIC-ENTIER		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AUGNE (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87)	601731,47508839	6520760,2016235	Chapelle de Farsac	87120	AUGNE		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	613863,7479271	6524368,1282892	Masgrangeas	23460	ROYERE-DE-VASSIERE		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	613830,25349321	6524366,5333108	Masgrangeas	23460	ROYERE-DE-VASSIERE		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNIETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) UTT BOURGANEUF	613823,38541971	6524382,0945489	Masgrangeas	23460	ROYERE-DE-VASSIERE		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-MAZURAS (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	608352,44551679	6538258,4907056	Les huges	23400	FAUX-MAZURAS		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23)	594434,39559366	6533704,7514642		87400	SALVIAT-SUR-VICE		
D640 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE MANSAT-LA-COURRIERE (23) COMMUNE DE MANSAT-LA-COURRIERE (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	605677,69029495	6542162,9767163		23400	MANSAT-LA-COURRIERE	Remise en état des tabis de voûte après chargement et informer la gendarmerie et les services de secours des dates et heures de chargement si la circulation est interrompue	
D641 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-AMAND-JARTOUEIX (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-PALLIS (23) UTT BOURGANEUF	598719,67061572	6533981,4758584		23400	SAINT-PIERRE-PALLIS		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	600436,28379873	6507336,5847842		87120	DOMPS		

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-03-29-00002

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Marie Pierre MULLER, Directrice
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations,
en matière d'ordonnancement secondaire

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne portant organisation du secrétariat général commun départemental du 16 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Marie Pierre MULLER directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 23 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} avril 2021, à Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des

populations de la Haute-Vienne, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes budgétaires ci-après :

N° Programme	Intitulé	Titre
Programme 104	Intégration et accès à la nationalité française	Titre VI
Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi	Titres III
Programme 147	Politique de la ville	
Programme 135	Développement et amélioration de l'offre de logement	Titre III
Programme 177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Titres III et VI
Programme 181	Environnement	Titre III
Programme 206	Sécurité alimentaire	Titres II - III et VI
Programme 303	Immigration et Asile	Titre VI – Action 2
Programme 304	Inclusion sociale et protection des personnes	Titre VI
Programme 354	Administration générale et territoriale de l'État	Titre III et centre de coût DDCSPP

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 € ainsi qu'à l'effet de signer les décisions d'indemnisation des abattages diagnostics sanitaires d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- La signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec le département et les collectivités locales,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 1 000 €,
- Les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire me sera communiqué.

Article 6 : Mme Marie Pierre MULLER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Le préfet

peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté sera transmis à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de la Haute-Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Limoges, le 29 mars 2021

Le Préfet,

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-03-29-00001

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations,
en matière d'administration générale

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime modifié ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code du travail ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code pénal ;

VU le code de la procédure pénale ;

VU le code du tourisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-03 du 29 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996 relatif au service d'équarrissage ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non fonctionnaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2020 du Préfet de la Haute-Vienne portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Marie Pierre MULLER, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 23 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation est donnée, à compter du 1^{er} avril 2021, à Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} avril 2021, à Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun de La Haute-Vienne les actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité, et en particulier :

- les actes de gestion du personnel notamment les recrutements, les promotions, les avancements,
- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de ses services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- les mémoires et tous actes juridiques relatifs aux contentieux relevant des champs de compétence du service.

Article 3 : Délégation est donnée, à compter du 1^{er} avril 2021, à Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à effet de signer les actes et documents relatifs :

- aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et ayant ou devant avoir leur siège dans l'arrondissement de Limoges – aux associations foncières urbaines libres et aux associations syndicales libres de propriétaires ;
- à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État.

Article 4 : Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1 du présent arrêté les actes et documents suivants :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics, aux présidents des chambres consulaires sauf pour les actes relevant de l'administration courante ou lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques, et au préfet de région, sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informations ou statistiques ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des mémoires en justice, à l'exception de la saisine du tribunal administratif concernant le contentieux relatif à la détermination du domicile de secours, des mémoires en défense relatifs au contentieux administratif du droit au logement et à l'hébergement opposable, de l'hébergement d'urgence, des cartes mobilité inclusion et de l'aide sociale de l'État,
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- des arrêtés de mise en demeure, sauf urgence,
- des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension, sauf les arrêtés annonçant la mise sous surveillance dans le cadre de la lutte contre les maladies animales et les décisions de suspension ou retrait de qualification sanitaire,
- des arrêtés portant réquisition, sauf urgence,
- des décisions d'exécution d'office, sauf urgence.
- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale ;
- les décisions de fermeture relevant des dispositions de l'article L. 331-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la fixation des dotations globales et la tarification des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale.
- les décisions relatives à l'octroi de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsion locative..

Article 5 : Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, est habilitée, à compter du 1^{er} avril 2021, à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 6 : Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, peut, sous sa responsabilité, à compter du 1^{er} avril 2021, déléguer la signature qui lui est accordée, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom du préfet de la Haute-Vienne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 29 mars 2021

Le Préfet,

Seymour MORSY